

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
at
Moni
bel

18022600

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 19 JAN. 2018

Pour le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0472.999.120

Dénomination(en entier) : **L'ETRIER D'ARGENT**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Ardenelle 35
5140 Sombreffe**Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du vingt-huit décembre deux mille dix-sept.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée **L'ETRIER D'ARGENT**, avec siège social à 5140 Sombreffe, Rue Ardenelle 35, a pris les résolutions suivantes :

1. Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux millions quarante-cinq mille euros (€ 2.045.000,00) pour le ramener de deux millions sept cent nonante-cinq mille euros (€ 2.795.000,00) à sept cent cinquante mille euros (€ 750.000,00) sans annulation de titres et par remboursement aux actionnaires.

La réduction de capital sera imputée uniquement sur le capital réellement souscrit et libéré restant à rembourser aux actionnaires au sens de l'article 18, 2° du Code des impôts sur les revenus.

Le but de l'opération est d'aligner les moyens financiers de la société à ses besoins dans le cadre de ses activités.(...)

4. Constatation

Le bureau constate et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que le capital social est effectivement réduit et est actuellement fixé à sept cent cinquante mille euros (€ 750.000,00) représenté par vingt-sept mille neuf cent cinquante (27.950) actions, numérotées de 1 à 27.950, sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

5. Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant

« Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (€ 750.000,00).

Il est représenté par vingt-sept mille neuf cent cinquante (27.950) actions, numérotées de 1 à 27.950, sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées ».

6. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Maître Sophie Maquet, Notaire associé

Déposés en même temps : 1 expédition, 2 procurations et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »